



Mis en ligne le 12/06/2024
Publié du 12/06/2024 au 12/08/2024

AM_2024_PM_126

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

A R R E T E

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DU GYMNASE DAVID DOUILLET – DIMANCHE 30 JUIN 2024**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Ville de Peymeinade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT l'organisation des élections législatives le dimanche 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT la forte affluence attendue au complexe sportif le dimanche 30 juin 2024 en raison de l'organisation de tournois de football et de handball ;

CONSIDERANT que pour permettre aux électeurs de stationner à proximité du bureau de vote n°5, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking du gymnase David Douillet ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

A R R E T O N S

ARTICLE 1 :

Le dimanche 30 juin 2024 de 07h00 à 20h00, 30 emplacements de stationnement seront réservés sur le parking du gymnase David Douillet pour l'organisation des élections législatives.

ARTICLE 2 :

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 11 juin 2024

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

